

Commune de la BAZOGE MONTPINCON

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente-et-un janvier à dix-huit heures trente minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. Pascal RENARD – Maire.

Etaient Présents : RENARD Pascal - DURAND Marina - GILET Stéphane --PIEAU Mireille - - LECOURT Alain — MARCHAND Stéphane - FORGET Jean-François - LECHAT Pascal

Absents excusés : DAGUIER Miguel - DESLANDES Stéphanie - HEURTEBIZE Grégory – LE ROUX Laure - ROCHER Gaëlle - THEBAUT Patrice -

THEBAUT Patrice donne pouvoir à **RENARD Pascal**

Secrétaire de séance : PIEAU Mireille

Nombre de Conseillers :

En exercice..... 14
Présents 08
Votants 09

Date de convocation : 22/01/2024

Adoption du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2023

Aucune observation n'étant formulée,
Le compte-rendu de la séance du 19 Décembre 2023 est adopté à l'unanimité

01 – LOGEMENT RUE DES PRES VERTS : Contrat de bail et loyer

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'EPFL a acheté les biens et assure le portage foncier avec cession au profit de la commune.

Cet ensemble de bâtiments est loué à M. et M^{me} LENFANT Alphonse pour un montant mensuel de **361,71 €**.

Ce montant comprend la mise à disposition :

- ✓ Maison d'habitation,
- ✓ Cave,
- ✓ Cour en partie,
- ✓ Aire,
- ✓ Parcelles de terre, verger et jardin.

Pour : **09**
Contre : **00**
Abstention : **00**

Au vu de la vétusté des bâtiments annexes, M. et M^{me} LENFANT n'ont plus accès à certains bâtiments et sollicitent une minoration de leur loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE

⇒ que conformément à l'article 10.3 de la convention opérationnelle et de mise à disposition signée le 15/12/2022 portant sur la mise ou remise en location, d'**établir** un bail de sous-location entre les locataires et la commune de la Bazoge Montpinçon.

⇒ de **fixer** le montant du loyer mensuel à 320 € / mois dès la signature du bail.

⇒ de **prendre** à sa charge tous les frais inhérents à la rédaction du bail.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

02 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Convention mission d'assistance technique aux collectivités

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental peut apporter une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat.

Les missions du Conseil Départemental consistent à aider les collectivités à :

Veiller au bon fonctionnement de la station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur,

Assurer tout ou partie des mesures réglementaires,

Être le relai avec les services de l'état et l'agence de l'eau,

Délivrer un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

Le montant de la prestation est calculé forfaitairement et s'élève pour l'année 2024 à **1,03 € / habitant / an**.

Cette convention court jusqu'à l'échéance annoncée pour le transfert de la compétence assainissement collectif aux Communautés de Communes. Les missions associées à cette convention pourront être reprises par l'Agence Technique Départementale de l'eau, sous réserve d'adhésion de la Communauté de Commune à l'ATD'EAU sur le volet assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **solliciter** le Conseil Départemental pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif,

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

03 – PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Le Conseil municipal de La Bazoge Montpincon,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

et après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du **1^{er} juin 2024** un emploi permanent à temps complet à raison de **35h00 minutes par semaine (35,00 centièmes)** d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au **1^{er} juin 2024**.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

⇒ d'annuler la délibération du 27/06/2017

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

04 – PLACE DE LA MAIRIE : Demande de subvention fonds verts

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation actualisée des travaux de la Place de la Mairie.

Elle peut se résumer ainsi :

Installation de chantier	1 500,00 €
Fourniture et mise en place d'un panneau d'information	350,00 €
Réalisation des plans d'exécutions	500,00 €
Fourniture d'un dossier de recollement	500,00 €
Piquetage et marquage au sol	600,00 €
Terrassements généraux	16 460,40 €
Reconstitution des structures	11 010,00 €
Bordures et chaînage	1 225,00 €
Revêtement de sol	44 220,00 €
Assainissement et réseau EP	5 445,00 €
Réseau eau potable	630,00 €
Réseau basse tension	1 886,00 €
Réseau éclairage public	1 800,00 €
Signalisation, mobiliers, travaux divers	6 020,00 €
Espaces verts	12 868,50 €
Maçonnerie	26 404,00 €
Métallerie bois	12 800,00 €
Préau : charpente, couverture, sanitaire	86 616,00 €
TOTAL HT	230 834,90 €
TVA à 20,00 %	46 166,98 €
TOTAL TTC	277 001,88 €

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons obtenu les subventions ci-dessous :

DETR 2021 (Mobilité)	27 246,18 €
DETR 2022 (Préau)	34 280,76 €
LEADER (fonds européen) en cours d'instruction	36 000,00 €

Après étude du dossier, il nous a été conseillé de solliciter la subvention fonds verts « Renaturation des villes et villages ».

En cas d'acceptation de notre dossier, nous pourrions obtenir une subvention au taux de 25 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ d'**approuver** le plan de financement du projet « place de la mairie » qui s'élève à la somme de 230 834,90 € HT

⇒ de **solliciter** la subvention Fonds Verts « Renaturation des villes et villages » au taux de 25,00 %.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

05 – RESIDENCE EMERAUDE : Clôture du budget

M. le Maire présente au Conseil Municipal le décompte détaillé du budget annexe « Résidence Emeraude » qui se solde par un excédent de fonctionnement de **257 093,80 €**.

M. le Maire précise au Conseil Municipal que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore ce budget, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **reverser** le solde du budget annexe « Résidence Emeraude » soit **257 093,80 €** au budget « Commune » 2023.

⇒ de **clôturer** le budget annexe « Résidence Emeraude » au 31 janvier 2024.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

La secrétaire de séance,



Mireille PIEAU



Le Maire,



Pascal RENARD

